

Index AI : PRE01/511/2013
01 October 2013

Bangladesh. Il faut commuer toutes les peines de mort

La condamnation à la peine capitale prononcée à l'encontre d'un député bangladais déclaré coupable de crimes contre l'humanité n'est pas la solution pour rendre justice aux nombreuses victimes de la guerre d'indépendance du pays, a déclaré Amnesty International mardi 1^{er} octobre 2013.

« Les nombreuses personnes victimes de terribles violences durant la guerre d'indépendance au Bangladesh ainsi que leurs familles auraient dû obtenir justice depuis longtemps mais la peine de mort n'est pas la réponse. On ne peut pas réparer une atteinte à un droit fondamental par une autre », a déclaré Abbas Faiz, spécialiste du Bangladesh au sein d'Amnesty International.

« Le Bangladesh doit commuer toutes les condamnations à la peine de mort, y compris celle prononcée contre Salahuddin Quader Chowdhury. La peine capitale est le châtimeut le plus cruel et inhumain qui soit et ne peut jamais apporter la justice. »

Salahuddin Quader Chowdhury, parlementaire de l'opposition six fois élu sous les couleurs du Parti nationaliste du Bangladesh, a été déclaré coupable de crimes, notamment génocide et torture, commis durant la guerre d'indépendance qui a opposé le Bangladesh au Pakistan en 1971.

Sa famille a annoncé qu'il allait interjeter appel.

« Nous prions instamment le gouvernement bangladais de veiller à ce que le procès en appel de Salahuddin Quader Chowdhury soit conforme aux normes et au droit internationaux en matière d'équité des procès, et à ce que la peine de mort ne puisse pas être prononcée à l'issue de la procédure », a déclaré Abbas Faiz.

« Les autorités du Bangladesh doivent en outre décréter un moratoire sur les exécutions, première étape pour l'abolition de la peine capitale. »

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

Complément d'information

Le gouvernement actuel, dirigé par le premier ministre Sheikh Hasina, a établi en 2010 un tribunal pénal international au titre du droit international. Ce tribunal est chargé de se pencher sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide commis au cours de la guerre d'indépendance du pays.

Sur les sept personnes condamnées à ce jour par le tribunal pénal international, cinq l'ont été à la peine capitale et sont en mesure de faire appel auprès de la Cour suprême. Il s'agit de Salahuddin Quader Chowdhury et de quatre membres du parti d'opposition Jamaat-e-Islami. Les deux autres se sont vu imposer des peines de prison. L'une de ces deux personnes, Abdul Quader Mollah, a vu sa peine aggravée

par la Cour suprême après le pourvoi en appel du gouvernement. Il est désormais sous le coup d'une condamnation à mort. Il ne peut pas faire appel de cette décision car il n'existe pas de juridiction plus élevée dans le pays.